



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	27	14	8

SEANCE du vendredi 29 mars 2019

**OBJET : 16-1 - LICENCE DE VENTE
DE BOISSONS DE IVÈME CATÉGORIE
- PROCÉDURE DE VENTE PAR APPEL
PUBLIC A LA CONCURRENCE -
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION AD HOC**

Le vendredi 29 mars 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/03/19, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI
M. Patrick DULBECCO à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Angèle MURATORI à Mme Marina LONVIS
M. Marc FOSSOUD à M. Yves DAHAN
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Serge AMAR
Mme Françoise THOMEL à Mme Anne-Marie BOUSQUET
M. Alain CHAUSSARD à M. Hassan EL JAZOULI
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : Mme Cléa PUGNAIRE, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

96649

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie

Le

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 4 AVR. 2019

Par délégation du Maire,



Secrétaire des Affaires Générales
Juridique et du Contentieux

L. MALHERBE

16-1 - LICENCE DE VENTE DE BOISSONS DE IVÈME CATÉGORIE - PROCÉDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la ZAC Marena-Lacan et plus précisément sa phase 2 Ilot C, un local commercial, anciennement exploité sous l'enseigne « Le Quay's Pub », situé au rez-de-chaussée du 6 boulevard d'Aguillon, cadastré BO 56, a été acquis par la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, à l'amiable par acte du 19 septembre 2017.

Propriétaire également des murs de ce local et des appartements composant le 1^{er} étage, notre collectivité maîtrise aujourd'hui l'entière propriété de cet immeuble, pour être démolie afin de mener à bien l'opération projetée, à savoir la construction d'un établissement public à vocation scolaire et/ou petite enfance

Cependant, lorsqu'une personne physique ou morale achète un fonds de commerce, en l'espèce, un bar, elle récupère, outre la possibilité d'exercer une activité commerciale, son enseigne, le nom commercial mais également la licence de IVème catégorie pour la vente de boissons alcoolisées, attachée au fonds.

Pour information : toute personne souhaitant ouvrir un établissement vendant de l'alcool des groupes 4 et 5 (rhum et alcool distillé) se doit d'obtenir un permis d'exploitation de licence IV, dite « grande licence ». Cette licence permet de vendre également les alcools du groupe 1, 2 et 3. Cette réglementation s'applique aussi bien à la vente sur place (café, restaurant...) qu'au magasin à emporter (supermarché, caviste, vente par Internet...). Cette licence ne peut être créée, mais il est possible de l'acheter ou de la transférer.

Ladite licence a une valeur commerciale à fort potentiel sur notre territoire. En effet, ces autorisations de vente de boissons de groupes 4 et 5 (rhums et alcools distillés) sont rares.

S'agissant d'un bien mobilier, France Domaine n'a pas compétence pour en donner une évaluation. Après avoir consulté le cours actuel des licences IV, il est proposé de la céder au prix de 27 000 euros. Aucune offre en deçà du prix de vente ne saura être acceptée.

Aucun document n'est nécessaire à cette mise en vente. Néanmoins, une large publicité sera effectuée. La campagne de valorisation s'effectuera sur une durée de 2 mois. En cas de procédure infructueuse, une nouvelle période de mise en vente pourra être réalisée, dans les mêmes conditions que décrites dans la présente délibération, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

A l'issue du délai et après avoir été déposés dans les locaux du service Action Foncière ou envoyés par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Maire, les dossiers de candidatures et les propositions chiffrées seront examinés par une Commission ad hoc, composée de 10 membres (6 issus de la Majorité, 1 du groupe « Rassemblement Bleu marine », 1 du groupe « la Gauche Unie solidaire et écologique » et 1 du groupe « Front de gauche » et 1 pour les conseillers non-inscrits), sont à désigner lors de la présente séance.

C'est ainsi qu'après avoir pris connaissance de l'avis de ladite Commission, le Conseil municipal statuera sur le choix définitif du candidat et le prix de vente retenu dudit bien immobilier.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

✓ À l'unanimité

- **SE PRONONCE favorablement** sur le principe de mise en vente par appel public à la concurrence de la licence de IV^{ème} catégorie pour la vente de boissons alcoolisées ;

- **DIT** que le prix de vente est de 27 000 euros ;

16-1 - LICENCE DE VENTE DE BOISSONS DE IV^{ème} CATÉGORIE - PROCÉDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

- **PROCEDE**, au scrutin public à main levées à la majorité absolue, à la désignation des membres afin de composer la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis ;

- **DESIGNE** les membres de la Commission Ad hoc.

Se portent candidats :

TITULAIRES
Jacques GENTE
Anne-Marie BOUSQUET
Marguerite BLAZY
André-Luc SEITHER
Patrick DULBECCO
Audouin RAMBAUD
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats est élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission ad hoc en charge de l'ouverture des plis dans le cadre de la mise en vente par appel public à la concurrence de la licence de IV^{ème} catégorie pour la vente de boissons alcoolisées.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.16-1 - LICENCE DE VENTE DE BOISSONS DE IVème CATÉGORIE - PROCÉDURE DE VENTE PAR APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION AD HOC

Date de transmission de l'acte : 04/04/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 04/04/2019

Numéro de l'acte : lmc1729308 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20190329-lmc1729308-DE

Date de décision : 29/03/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations